

## Avis public

Le 5 mai 2026, conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté les règlements suivants:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-55 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-327);
- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-56 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 41110, SECTEUR AU NORD DU CHEMIN SAINT-ANICET ET DE LA RUE DES ÉTOURNEAUX, LA BAIE) (ARS-1791);

Conformément à l'article 51 du décret 841-2001, ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay depuis leur adoption le 5 mai 2026.

Les textes complets de ces règlements sont disponibles sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 5 mai 2026.

### **RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

#### Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

#### Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

#### Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

#### Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 124-P (secteur au nord du chemin Saint-Anicet et de la rue des Étourneaux) de l'arrondissement de La Baie :

- Autoriser l'usage de « Installations solaires » (code d'usage 4817) à l'intérieur d'une affectation « Plan d'aménagement d'ensemble ».

SAGUENAY, le 7 mai 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-55 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU  
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE  
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-327)**

---

Règlement numéro VS-RU-2026-55 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 5 mai 2026.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay soit le règlement, VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

**Premier document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

**Deuxième document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

**Troisième document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

**Quatrième document**

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme :

**Pour l'unité de planification 124-P (secteur au nord du chemin Saint-Anicet et de la rue des Étourneaux) de l'arrondissement de La Baie :**

- Autoriser l'usage de « Installations solaires » (code d'usage 4817) à l'intérieur d'une affectation « Plan d'aménagement d'ensemble ».

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 8 avril 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Planification sectorielle – troisième document - Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie.

1) L'unité de planification 124-P est modifiée :

- Par l'insertion, après l'article 3.2.5.7 « Commerce et service », du texte suivant :

- **3.2.5.8 Plan d'aménagement d'ensemble**

Cette affectation correspond aux zones disponibles pour les nouveaux développements résidentiels (PAE).

L'usage de « Installations solaires » est autorisé sans la nécessité d'un dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble.

**Les classes d'usages permises avec le plan d'aménagement d'ensemble sont :**

- Habitation de basse et moyenne densité.
- Parc, terrain de jeux et espace naturel.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

---

Maire

---

Greffière

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-56 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE  
AVEC LE PLAN D'URBANISME (zone 41110, secteur  
au nord du chemin Saint-Anicet et de la rue des  
Étourneaux, La Baie (ARS-1791))**

---

Règlement numéro VS-RU-2026-56 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le 5 mai 2026.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à ajouter l'usage de « Installations solaires » à la zone 41110 secteur au nord du chemin Saint-Anicet et de la rue des Étourneaux, La Baie;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 8 avril 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**1) AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-124-41110 l'usage spécifiquement autorisé suivant :

- 4817 : Installations solaires

**2) AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-124-41110 la structure de bâtiment suivante :

<b>Usage(s)</b>	<b>Structure(s) du bâtiment principal</b>
4817	Détachée

**3) AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-124-41110 les dimensions minimales de terrain suivantes :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
4817	Détachée		60	

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-124-41110 les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
4817	Détachée	15	10	10	15	15	15

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-124-41110 les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
4817	Détachée	1/2	10	100

- 6) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-124-41110 la norme spécifique suivante :

La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

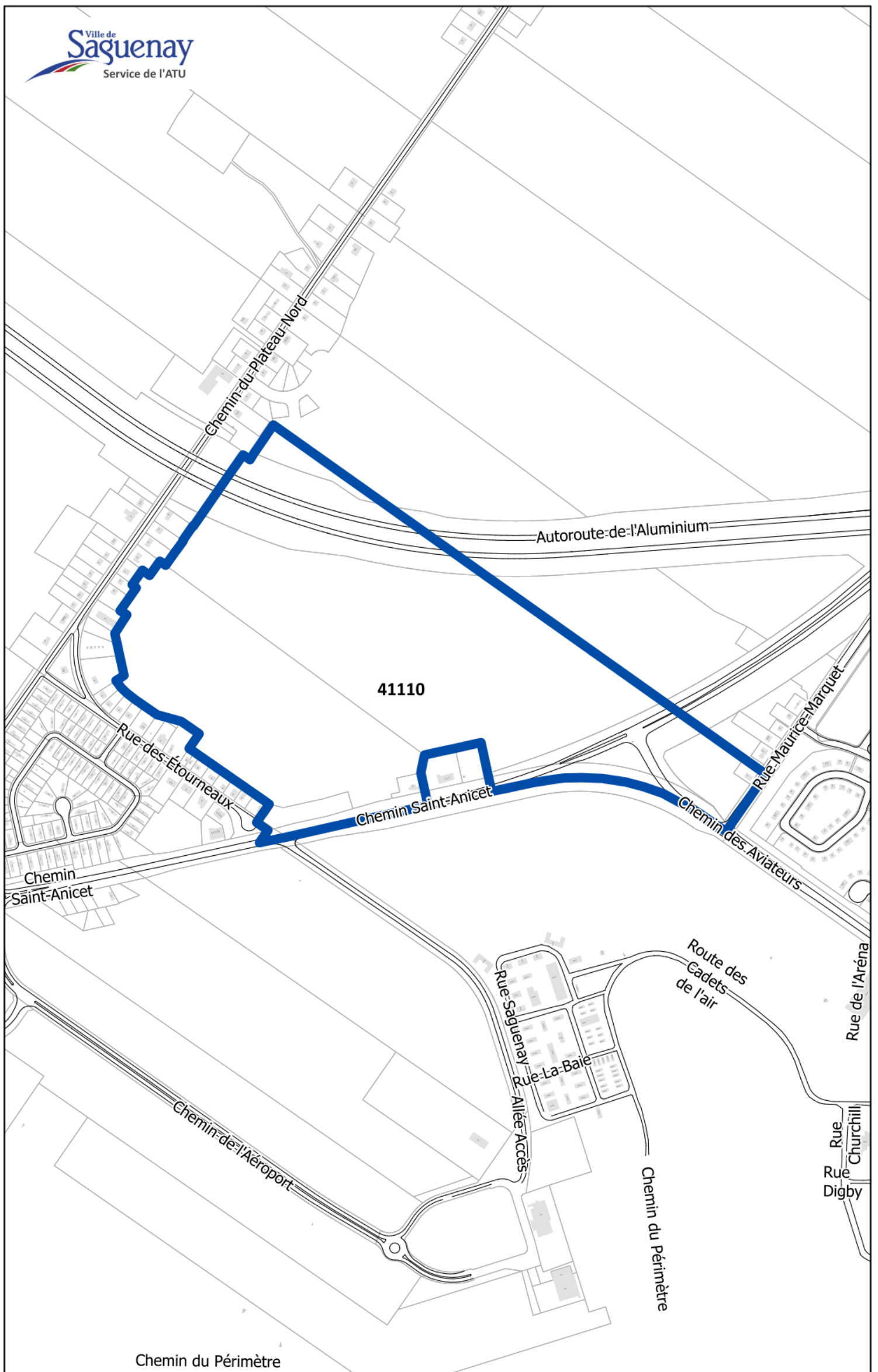
PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

---

Maire

---

Greffière



**Arrondissement de La Baie**  
**ARS-1791**

Ce plan fait partie intégrante du règlement